VIN IGP

Confédération des vins IGP de France

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE

Le mot du président

Le changement dans la continuité, tel pourrait être le résumé de cette année 2018.

Changement tout d'abord au niveau des instances dirigeantes au sein de la Confédération avec mon arrivée à la présidence en milieu d'année 2018, succédant ainsi à Michel SERVAGE après 10 années d'engagement et d'implication à œuvrer pour le bien commun des IGP viticoles et dont je souhaite saluer ici tout le travail accompli.

Changement également par la réorganisation en interne du fonctionnement de la Confédération avec la création d'un nouveau poste de chargé d'études et de suivi économique afin de venir en appui au travail de défense des vins IGP auprès des pouvoirs publics français et européens.

Et si la Confédération a, tout au long de cette année 2018, continué à veiller au maintien d'un cadre réglementaire favorable à la viticulture d'IGP tant au niveau national, dans le cadre des réformes engagées par les pouvoirs publics, qu'au niveau européen, nous ne pouvons occulter que ces actions s'inscrivent dans un monde qui change.

Economiquement, sociologiquement, commercialement, techniquement même, avec des conséquences sur chacun d'entre nous et sur chacune de nos structures. Bien sûr, il y a le poids des contraintes administratives, les attentes environnementales, des politiques de santé publique prohibitionnistes, des marchés en constante évolution…. Bien sûr il y a tout cela et nous ne devons pas ne pas continuer à nous investir sur ces sujets mais il y a surtout quelque chose de plus structurel : nous ne pouvons plus réfléchir nos entreprises et notre façon de produire nos IGP comme avant. Il est de la responsabilité de notre Organisation de permettre aux producteurs d'appréhender cette nouvelle donne. De la comprendre. De se l'approprier et d'en faire une opportunité.

La Confédération ne pourra faire cela toute seule. Elle n'est que l'émanation des producteurs de vins IGP et elle aura besoin de l'engagement de tous ses membres pour s'inscrire avec détermination, tant dans la voie de la modernisation que dans la valorisation de notre métier et de nos produits auprès de l'opinion publique.

Comptant sur vous,

Gérard BANCILLON
Président

SOMMAIRE

01 / PROTECTION ET DÉFENSE DES IGP 05

› Le dispositif de contrôle des huit mesures agro-environnementales applicables aux signes de qualité viticole publié : un dispositif non-satisfaisant pour les IGP 06
› L'introduction de cépages résistants dans les cahiers des charges : la voie privilégiée par les IGP 08
› La loi dite « EGalim » et les exigences environnementales dans les cahiers des charges des SIQO : un nouveau défi pour les IGP 08
› La réforme des contrôles des signes de qualité : publication des dispositions de contrôle communes où la spécificité des vins IGP est mise à mal 09
› Révision de la réglementation vitivinicole européenne relative aux mentions traditionnelles, à l'étiquetage et à la présentation des produits AOP/IGP : Instauration de contrôles sur place pour les IGP ! 11
› Elargissement de la définition des opérateurs pour inclure les conditionneurs non vinificateurs : la mobilisation de VINIPG se révèle payante 13
› Autorisations de plantations nouvelles : nécessité de définir le dispositif de contrôle et notamment le contrôle du respect des engagements 15

FOCUS

› Une nécessaire évolution du logiciel « InnovAgro » des ODG 14
› La reconnaissance d'une nouvelle IGP : « Terres du Midi » 16

02 / VALORISATION DU SIGNE IGP 17

› Etude sur la perception de l'IGP en France par les étudiants de l'Ecole Supérieure d'Agricultures d'Angers 18

03 / ACTIONS CONJOINTES DE LA FILIÈRE 20

› Etats généraux de l'alimentation : une remise du plan de la filière viticole sous conditions 21
› Étiquetage nutritionnel et des ingrédients : la filière remet sa proposition d'autorégulation à la Commission européenne 22
› Réforme de la PAC : nécessité de consolider les outils qui contribuent à la réussite de la filière viticole 24
› Points forts de la position commune 24
› Ré-approbation du Cuivre au niveau européen : la filière demande un maintien des conditions actuelles d'utilisation 25
› Digitalisation de l'information des vins et spiritueux : la filière soutient l'initiative collective CodeOnline.fr de GS1 France 26
› Vin et Société : la filière répond à la « révolution de la prévention » 28

FOCUS

› Suppression de l'obligation d'apposition de la CRD 23
› Déclaration d'intention pour une gestion responsable et durable des emballages vides de produits oenologiques et d'hygiène de la cave (EVPOH) 27

04 / LE MARCHÉ DES VINS IGP 29

05 / LA CONFÉDÉRATION DES VINS IGP DE FRANCE 32

01

PROTECTION ET DÉFENSE **DES IGP**

Inscrite dans les orientations stratégiques de l'INAO notamment à travers l'intégration de mesures types agro-environnementales, voire de démarches de certification dans les cahiers des charges portées dans le cadre des Etats généraux de l'Alimentation, et déclinée dans le plan filière à travers un engagement de réduction de l'usage des produits phytosanitaires, sans compter les débats au niveau européen, **la transition écologique aura fortement mobilisé la Confédération tout au long de l'année 2018.**

Le dispositif de contrôle des huit mesures agro-environnementales applicables aux signes de qualité viticole publié : un dispositif non-satisfaisant pour les IGP

La Commission nationale « Environnement » de l'INAO, missionnée par le Conseil Permanent de l'INAO suite à la demande de Stéphane Le FOLL, Ministre de l'Agriculture de l'époque, d'intégrer les principes de l'agro-écologie dans les modes de production des produits sous SIQO, a travaillé à l'élaboration de huit « Mesures agro-environnementales » (dites « MAE »). On trouve ainsi des mesures relatives à l'enherbement dans les vignes, au matériel de pulvérisation pour les traitements

phytosanitaires, aux quantités utilisées pour ces mêmes traitements, mais aussi des mesures relatives à la préservation des paysages caractéristiques du vignoble.

C'est ensuite le Conseil des Agréments et Contrôles (dit « CAC ») de l'INAO qui s'est penché sur la rédaction du dispositif de contrôle de ces mesures. Le résultat du travail accompli a été validé en formation restreinte du CAC et présenté aux différents Comités Nationaux de l'INAO, dont le Comité national des IGP viticoles en avril 2018.

Suite à cela, l'INAO a publié sur son site internet le Recueil des orientations du CAC (Conseil des Agréments et des Contrôles) mis à jour. Ce recueil contient désormais un nouveau paragraphe qui renvoie à un document détaillant le dispositif de contrôle de ces mesures.

Malgré les demandes portées par la Confédération, les vins IGP n'ont pas été entendus. En effet, le dispositif repose essentiellement sur du **contrôle nécessitant le déplacement d'un contrôleur sur le terrain** alors qu'un contrôle documentaire pourrait suffire pour certaines de ces mesures. En outre, certains manquements sont susceptibles d'entrainer le retrait de l'IGP.

N'étant pas acceptable en l'état parce que non-applicable par les IGP, la Confédération s'est mobilisée auprès de l'INAO pour que le dispositif prenne en compte les spécificités du contrôle IGP. Néanmoins, les démarches entreprises et sollicitations sont restées vaines, car le dispositif n'a pas été modifié.

Quoiqu'il en soit, la Confédération, soucieuse de préserver les territoires sur lesquels ses vins sont assis mais aussi la compétitivité de ses opérateurs, considère que la seule ouverture possible est l'introduction, dans les cahiers des charges des vins IGP de cépages résistants.

L'introduction de cépages résistants dans les cahiers des charges : la voie privilégiée par les IGP

Désigné parmi les membres du Comité national des IGP viticoles de l'INAO, le **groupe de travail pour l'amélioration variétale en IGP** s'est réuni à plusieurs reprises. Le but de ce groupe était de permettre une évolution rapide et la plus simple possible de l'encépagement dans les cahiers des charges IGP tout en maintenant la cohérence de la définition du lien au territoire. Ses conclusions ont été validées officiellement par le Comité national en juillet 2018. Dès avril cependant, il a été rappelé en préambule, que les demandes de modification de l'encépagement devaient être portées individuellement par les ODG, et la même procédure devrait être suivie pour chaque demande d'ajout de nouvelles variétés.

Chaque demande de modification de cahier des charges devant être justifiée, il importera aux ODG de développer, dans la mesure des connaissances scientifiques, un argumentaire dit « technique » (propriétés des cépages et adaptation de ces cépages à leur environnement), économique et environnemental.

En outre, l'argumentaire technique étant le plus complexe à rapporter, VINIGP a incité ses membres à se rapprocher des instituts techniques, afin de recueillir plus aisément de telles données. C'est tout le sens de la convention signée entre l'IFV et la Confédération lors du congrès national de cette dernière le 14 juin à Brignoles dans le Var.

Afin d'aider au maximum ses ODG, VINIGP a établi avec les directeurs une trame commune à cet argumentaire aux trois volets. Cette base a été communiquée aux services de l'INAO ainsi qu'à ceux du ministère. Grâce au travail accompli, les premières demandes de modification de l'encépagement seront présentées au Comité national du printemps 2019.

La loi dite « EGalim » et les exigences environnementales dans les cahiers des charges des SIQO : un nouveau défi pour les IGP

Publiée le 1er novembre 2018, la loi « pour l'équilibre des relations commerciales équilibrées dans le secteur agricole et alimentaire, et une alimentation saine, durable et accessible à tous », dite loi « EGalim » contient un article qui impose à tous les signes de la qualité et de l'origine, IGP viticoles incluses, **d'intégrer dans leur cahier des charges, avant le 1er janvier 2030, « des dispositions pour que les exploitations concernées répondent aux exigences prévues pour faire l'objet de la certification** prévue à l'article L. 611-6 » du Code rural et de la pêche maritime ». Ce dernier article détaille le contenu de la certification environnementale et les 3 niveaux d'exigences reconnus, le dernier niveau d'exigences aboutissant à ce que l'exploitation se voie certifiée par un organisme accrédité « Haute valeur environnementale » (ou « HVE »).

Il s'agit là d'un des dossiers prioritaires de VINIGP d'ici le 1er janvier 2020, car un décret devra être pris afin de fixer les conditions d'intégration de ces mesures, ainsi que le niveau d'exigences attendu et applicable. VINIGP veillera à ce que les intérêts des IGP soient pris en compte dans la mise en œuvre de cette nouvelle exigence.

Un autre sujet de mobilisation pour la Confédération, celui des contrôles du signe IGP. Simplification et pertinence des contrôles demeurent les deux grands axes portés et défendus auprès des instances de l'INAO, du ministère mais aussi auprès des parlementaires européens.

La réforme des contrôles des signes de qualité : publication des dispositions de contrôle communes où la spécificité des vins IGP est mise à mal

Suite à l'entrée en vigueur de la loi d'avenir agricole de 2014 et des ordonnances de 2015, la Directrice de l'INAO est désormais en mesure de pouvoir prendre des dispositions de contrôles communes (dites « DCC ») opposables à tous les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Devant permettre une simplification et une réduction de la durée de la procédure d'approbation ou de modification des plans (de contrôle ou d'inspection), cette réforme avait été annoncée à droit constant.

Durant l'année 2017, VINIGP a donc veillé, en étroite relation avec les directeurs des ODG, à ce que soit prise en compte la spécificité des IGP, en cherchant à ce qu'aucun point de contrôle supplémentaire ne soit ajouté, que la fréquence des contrôles ne soit pas augmentée, que le contrôle interne soit valorisé grâce notamment au maintien de la possibilité de le déléguer aux caves coopératives sans que cela n'impacte la fréquence de contrôle de l'ODG. Si certaines dispositions ne remettent pas en cause cette spécificité d'autres en revanche la mettent à mal dans le document publié en janvier 2018 sur le site de l'INAO traitant des DCC applicables à tous les SIQO (hors Agriculture Biologique), limité au seul régime de la certification.

Désormais, le principe a été acté que les contrôles externes seront diligentés auprès des opérateurs, sans préavis, sauf exception. En outre, des points de contrôles relatifs à la comptabilité matière, à la traçabilité du produit, à la mise en œuvre d'un plan d'action suite à un manquement, ont été ajoutés.

Le reste de l'année 2018 n'a pas permis d'enrayer la tendance puisque dans le même esprit, la Directrice a publié à l'automne ce même document complété des dispositions relatives à l'inspection.

Toutefois, bien que destiné à s'appliquer à tous les SIQO, le dispositif n'est pas opposable aux IGP viticoles car la réforme a également permis d'envisager des dispositions de contrôle communes par filière (pour les IGP viticoles par exemple). Y inscrire les spécificités des contrôles des IGP sera donc une priorité pour la Confédération en 2019.

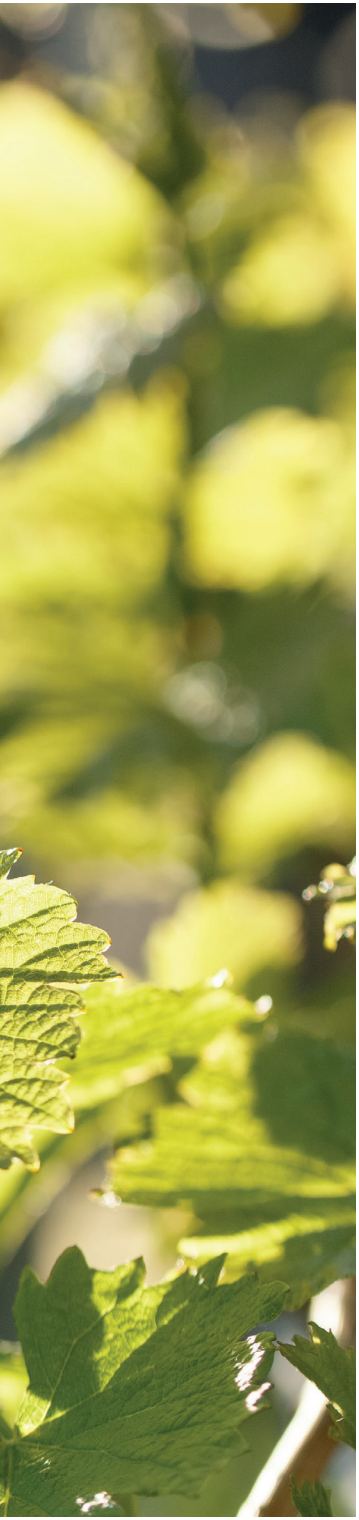

Révision de la réglementation vitivinicole européenne relative aux mentions traditionnelles, à l'étiquetage et à la présentation des produits AOP/IGP : Instauration de contrôles sur place pour les IGP !

La Commission européenne a initié depuis 4 ans des travaux de refonte des textes d'application de l'OCM. En effet, la nouvelle OCM est applicable depuis 2014 mais ses textes d'application viticole, excepté celui sur les autorisations de plantation, sont ceux de l'ancienne OCM de 2008. Quatre textes sont concernés, à savoir le règlement AOP/IGP et étiquetage (607/2009), le règlement pratiques œnologiques (606/2009), le règlement déclarations et registres (436/2009), et le règlement aides OCM (555/2008). Ce dernier a fait l'objet de discussions indépendantes qui ont abouti à l'entrée en vigueur d'un nouveau dispositif en juillet 2016.

Après s'être mobilisée et opposée au projet « fourre-tout » de la Commission appelé « normes de commercialisation » (un mélange des 3 règlements) en 2016, la Confédération a suivi les nouvelles propositions de la Commission à travers ses projets d'actes délégués et d'exécution pris en application de chacun des 3 règlements.

S'agissant du règlement 607/2009 (AOC, IGP, étiquetage), VINIGP a échangé tout au long de l'année 2018 avec les services du ministère de l'Agriculture sur les propositions contenues dans l'acte délégué notamment l'instauration d'une procédure simplifiée dans le cadre des modifications mineures des cahiers des charges des Indications géographiques (IG) qui pourraient être applicables dès leur approbation par l'Etat Membre, les services de la Commission n'examinant que les modifications revêtant une portée européenne (modification majeure). Pour le reste des dispositions, la Confédération s'est assurée que les spécificités viticoles soient préservées dans cette réforme qui devait être à droit constant.

Alors que les Etats Membres ont voté à l'unanimité les deux actes en Comité de gestion de juillet, la Confédération a découvert en septembre que l'acte d'exécution a introduit une modification impactant directement les vins IGP. Cette modification prévoit **dans le cadre des contrôles externes qui incombe aux Etats Membres le principe de contrôle sur place dans les locaux des opérateurs.** Cette évolution n'est pas neutre pour les vins IGP, notamment sur le plan financier, les contrôles reposant jusqu'alors exclusivement sur des contrôles documentaires.

Cette évolution est d'autant moins acceptable pour la Confédération que l'INAO aurait alerté les services du ministère sur cette modification en début d'année 2018 afin que ce sujet soit évoqué par la France lors des échanges entre la Commission et les Etats membres dans le cadre des comités de

gestion mais aucun rapprochement avec les vins IGP n'a été entrepris entre janvier et juillet sur cette question.

Dès septembre, VINIGP a saisi la Directrice Générale de la DGPE, Valérie Métrich Hecquet, et le Ministre de l'Agriculture Stéphane TRAVERT, afin de les alerter des conséquences de cette évolution pour les vins IGP et leur demander que la France intervienne auprès de la Commission afin d'obtenir un retour à l'existant. Cette demande a été relayée par les Vignerons Indépendants de France et les Vignerons Coopérateurs de France inquiets de cette évolution. Parallèlement des échanges ont été menés avec les services de l'INAO ainsi que le bureau du Vin de la DGPE afin d'examiner les moyens d'actions et partager leur interprétation sur la portée de cette mesure.

Face à l'impossibilité de revenir sur un vote à l'unanimité des Etats Membres, la Confédération, profitant de l'examen par le parlement européen des textes de la réforme de la PAC, a rédigé et porté un amendement dans le cadre de la réforme du règlement n° 1308/2013 afin de revenir sur la disposition du règlement d'exécution. Cet amendement, relayé aux organisations européennes viticoles (CEVI et COPA-COGECA) et auprès de parlementaires européens, a été déposé et cosigné par plusieurs d'entre eux. Dès janvier 2019 va commencer un travail sur les amendements de compromis avant un vote en commission agriculture du parlement prévu le 19 février. Un vote en plénière a été fixé en avril mais il est fort probable que ce vote soit reporté après les élections européennes.

Parallèlement, la Confédération a sollicité des rendez-vous auprès des instances de l'INAO et du Ministère afin d'examiner les modalités de mise en œuvre, à minima, de l'acte d'exécution pour les IGP dans l'attente de l'adoption de la réforme de la PAC.

Il s'agit là d'un des dossiers prioritaires de la Confédération pour l'année 2019 à venir.

Elargissement de la définition des opérateurs pour inclure les conditionneurs non vinificateurs : la mobilisation de VINIPG se révèle payante

Parce qu'il est également important, pour asseoir la légitimité de notre segment, de faire respecter les obligations qui s'imposent à tout opérateur intervenant en IGP, de la production au conditionnement, **la Confédération s'est encore mobilisée cette année pour que les conditionneurs non vinificateurs soient soumis**, au même titre que les autres opérateurs, **aux contrôles**. En effet, la définition des opérateurs visée par le Code rural, en précisant que l'activité de conditionnement doit être « prévue par le cahier des charges », exclut de fait de la définition de l'opérateur, les conditionneurs pour lesquels le cahier des charges ne prévoit pas d'inclure cette activité de conditionnement. Mobilisée depuis 2015 auprès des pouvoirs publics pour faire modifier cette définition sans succès, alors que non conforme au droit communautaire, la Confédération a choisi de faire porter un amendement par les parlementaires dans le cadre du projet de loi sur les relations commerciales équilibrées en agriculture (EGalim). Adopté par les deux chambres en 1ère lecture, l'amendement figure désormais à l'article 38 de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, publiée au Journal officiel le 1er novembre 2018.

Cette avancée laisse entrevoir un aboutissement quant à notre deuxième demande d'instauration de sanctions à l'égard de ces « passagers clandestins », demande que nous n'aurons de cesse de porter.

FOCUS

Une nécessaire évolution du logiciel « InnovAgro » des ODG

Au cours du premier semestre 2018, la société qui avait développé en 2009 la plateforme logicielle Innovagro, utilisée par plusieurs ODG d'IGP, a été rachetée par la société Adventiel. A l'occasion de cette reprise, le nouveau prestataire a informé les ODG d'une nécessaire refonte de la plateforme. Développée sur une technologie datant de 2005 dont Microsoft n'assurera plus à court terme la maintenance et ne répondant pas aux nouvelles exigences de sécurité des données, une évolution est donc incontournable. Pour un bon accompagnement de ses adhérents utilisateurs dans l'évolution de cette plateforme, un « comité de suivi » de ce dossier a été constitué autour de la Confédération associant des ODG utilisatrices en lien avec le nouveau prestataire. Une première présentation de ce que pourrait être le nouvel outil est programmée pour courant 2019. VINIGP veillera à ce que les ODG utilisatrices soient associées tout au long de la phase de développement afin de valider que la démarche est bonne.

Autorisations de plantations nouvelles : nécessité de définir le dispositif de contrôle et notamment le contrôle du respect des engagements

Depuis la mise en œuvre du nouveau dispositif, VINIGP n'a eu de cesse d'interpeller les services du ministère et de FranceAgriMer sur l'importance du dispositif de contrôle à mettre en place notamment le contrôle du respect des engagements à produire le segment pour lequel l'autorisation de plantation a été délivrée.

Deux réunions s'étaient tenues à FranceAgriMer en janvier et mars 2016 sur le sujet mais n'avaient pas abouti à une décision du directeur, le dispositif n'étant pas prioritaire dans la mesure où les premières plantations (VSIG) ayant été réalisées en 2015/2016 les premiers contrôles ne seraient pas intervenus avant 2018/2019. Bientôt trois ans après les premières campagnes d'attribution (2015/2016 pour autorisations VSIG et juillet 2016 pour les autorisations de plantations nouvelles), VINIGP a demandé, pour une meilleure information des opérateurs, que le régime des contrôles et sanctions aboutisse dans l'année. A cet effet un groupe de travail FAM s'est tenu en février sur le sujet.

La position de VINIGP a été défendue à cette occasion. Elle consistait d'une part à **contrôler l'adéquation entre les surfaces relevant d'autorisations nouvelles octroyées en VSIG et les surfaces VSIG déclarées** sur la déclaration de récolte et d'autre part à contrôler que le rendement en VSIG corresponde à une production réelle, à savoir que le **rendement VSIG soit supérieur ou égal au rendement moyen de l'exploitation**. Cette position a été reprise dans la décision du Directeur de FAM du 22 juin 2018 qui prévoit également qu'en cas de rendement inférieur, le demandeur fera l'objet d'un contrôle sur place, contrôle qui sera également systématiquement mis en œuvre pour les deux campagnes suivantes outre l'exposition à des sanctions financières.

Par ailleurs VINIGP s'est assurée qu'en cas de non-utilisation des autorisations une tolérance soit acceptée afin de ne pas sanctionner les demandeurs qui auraient réalisé au moins 80 % de l'autorisation délivrée, ce qui a été retenu. De la même façon, une graduation des sanctions financières a été acceptée lorsque la plantation est inférieure de 80% et selon que le demandeur est dans une zone de restriction ou non. Cependant lorsque le demandeur n'a pas réalisé au moins 80 % de l'autorisation, il a été admis qu'il ne soit pas prioritaire lorsqu'il déposera une nouvelle demande d'autorisation l'année suivante.

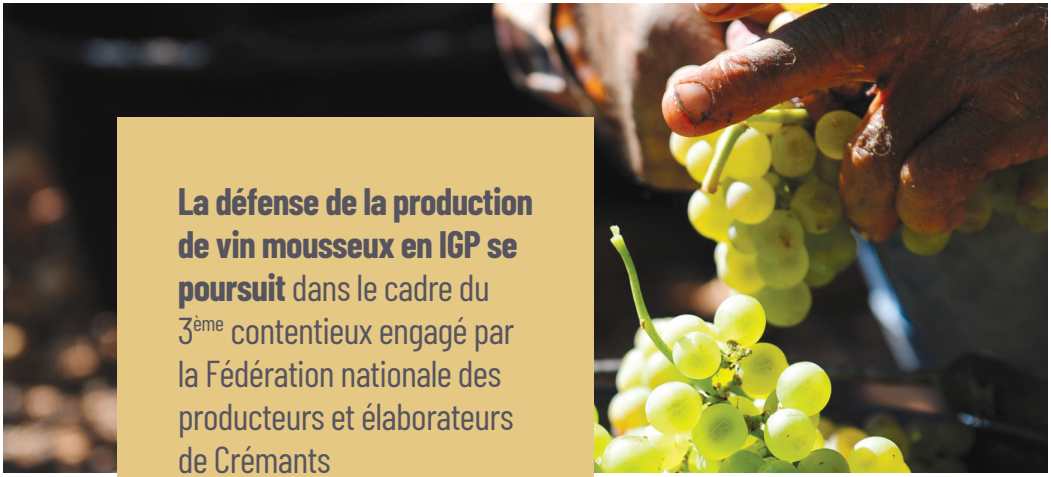

La défense de la production de vin mousseux en IGP se poursuit dans le cadre du 3ème contentieux engagé par la Fédération nationale des producteurs et élaborateurs de Crémants

Le 10 décembre 2017, les arrêtés interministériels d'homologation des cahiers des charges des IGP « Comté Tolosan », « Coteaux de l'Ain », « Pays d'Oc », et « Vin des Allobroges » ont été publiés au Journal officiel de la République française, consécutivement à la réécriture de leur cahier des charges, étayés d'un argumentaire pertinent et de preuves suffisantes quant à la production de vins mousseux de qualité.

C'est sans grande surprise que la Fédération nationale des producteurs et élaborateurs de Crémants a déposé un nouveau recours devant le Conseil d'Etat. Les Crémants ont attendu et profité des tous derniers instants offerts par le Code de justice administrative pour déposer devant le Conseil d'Etat quatre requêtes sommaires portant annulation desdits arrêtés en tant qu'ils reconnaissaient le bénéfice de l'IGP à la production de bulles, complétées de 4 mémoires complémentaires quelques temps plus tard.

En réaction, la Confédération des vins IGP de France et les ODG des quatre IGP concernées ont décidé de mandater une avocate commune afin d'une part, se constituer « intervenant volontaire » à la procédure devant le Conseil d'Etat et ainsi avoir accès aux pièces du dossier, et d'autre part, pouvoir déposer des mémoires en complément de ceux que déposeront les Ministères concernés et l'INAO justifiant de la légitimité et de la légalité des demandes des IGP concernées.

VINIGP a donc travaillé tout au long de l'année 2018, avec l'aide de l'avocate, à l'élaboration des quatre mémoires en intervention volontaire pour chacune des affaires soumises aux juges, ainsi que sur les mémoires en intervention des ODG concernés. La confédération a également veillé à ce qu'une collaboration étroite entre l'INAO, le Ministère de l'agriculture et les ODG soit mise en place pour contrer les griefs soutenus par les crémants.

En dépit du calendrier indicatif fournit par le Conseil d'Etat fixant un dépôt des mémoires en défense du Ministère et de l'INAO à fin juillet 2018, aucun mémoire n'avait été déposé de leur part au 31 décembre et ce malgré l'insistance de la Confédération auprès des protagonistes.

La mobilisation de la Confédération restera entière en 2019.

FOCUS

La reconnaissance d'une nouvelle IGP : « Terres du Midi »

A peine un an d'instruction aura suffi pour que le dossier porté par les viticulteurs du Languedoc-Roussillon aboutisse. Le 9 août 2018, l'arrêté interministériel d'homologation du cahier des charges de l'IGP « Terres du Midi » est publié au Journal officiel et entre officiellement en vigueur quelques semaines avant le début de la récolte 2018.

Destinée à offrir un complément de gamme aux vins de cépages de l'IGP « Pays d'Oc » en produisant des vins d'assemblage, elle couvre l'ensemble de la zone géographique de cette dernière.

Elle répond en outre à la demande des marchés en offrant un vin à forte identification régionale. S'il était initialement prévu que les IGP de département de la zone devenaient des dénominations géographiques plus petites de l'IGP « Terre du Midi », la demande a finalement été revue par les porteurs du projet après que les ODG des IGP concernées aient émis des réserves.

02

VALORISATION DU **SIGNE IGP**

Cinq ans après l'étude sur **la perception des vins IGP**, menée par le Cabinet Gatard, la Confédération s'est rapprochée de l'ESA d'Angers (Ecole Supérieure d'Agricultures) et a confié à des étudiants du Master Vintage une nouvelle étude sur ce sujet.

Etude sur la perception de l'IGP en France par les étudiants de l'Ecole Supérieure d'Agricultures d'Angers

Cette étude visait à faire un point sur la perception et la compréhension de la notion d'IGP, et la valeur ajoutée marketing et commerciale du vin qui y fait référence, dans la continuité et en complément de l'étude Gatard menée en 2013. L'étude devait également identifier si un type d'identification de l'IGP (logo, nom en toutes lettres, provenance France, …), de façon globale sur l'ensemble des vins IGP français, serait pertinent, que cela soit au niveau des différents supports de communication possible : sur les bouteilles et/ou sur d'autres supports de communication (PLV, publicités, …).

Les étudiants ont ainsi pu réaliser une étude quantitative avec un panel de consommateurs choisis sur le Salon International de l'Agriculture (plus de 200 personnes) et dans des hypermarchés (une centaine de personnes). Une étude qualitative a été également réalisée auprès d'une dizaine de cavistes (indépendants et franchisés).

Il ressort de cette étude que même si la connaissance du signe IGP et de sa signification sont des notions assez mal appréhendées par les consommateurs, elles n'en demeurent pas moins dignes d'intérêt.

L'indication « IGP » est ainsi associée à la notion de région d'origine et de qualité, et c'est bien l'origine du vin qui a été identifiée comme le premier critère de choix d'un vin. Aussi, pour les consommateurs, acheter un vin IGP correspond à la recherche d'un vin de qualité produit dans une région bien identifiée et répondant d'un prix raisonnable.

En outre, l'étude montre également qu'une communication claire et simple de la mention « IGP » via le logo officiel de l'IGP pourrait être de nature à influencer positivement le consommateur lors de l'achat d'un vin. En effet, et notamment dans le secteur GMS, le consommateur recherche en priorité des mentions distinctives pour l'aider dans son choix ; et il assimile le logo officiel IGP a une telle mention distinctive.

QUELQUES CHIFFRES :

Etude quantitative :

- le premier critère de sélection dans l'acte d'achat d'une bouteille de vin est la région d'origine devant la couleur ou le prix, même si le consommateur est plutôt sensible à l'étiquette.
- le consommateur recherche des mentions distinctives pour conforter ses choix quant à la qualité des vins (médailles des concours ou autres distinctions) car il manque de conseil dans la grande distribution.
- 57 % des consommateurs interrogés ont déjà vu le logo officiel IGP, 39 % l'ont déjà vu sur du vin, 12 % ne savent pas à quel produit l'associer.
- 55 % des interrogés ne connaissent pas la signification de ce logo.
- La notion d'IGP évoque quant à elle des valeurs positives même si les consommateurs n'en connaissent pas la signification : origine, qualité, traçabilité, et territoire sont les mots associés à l'IGP.

Etude qualitative

- En moyenne sur les 10 cavistes interrogés, l'offre de vins en IGP ne représente que 10% de l'offre totale du magasin.
- Le principal retour des cavistes est que les consommateurs ne prêtent pas attention aux signes officiels de qualité et n'en ont pas la connaissance. La quasi-totalité des cavistes ont spécifié n'avoir jamais vu de clients demander des vins IGP. Le client est à la recherche d'un nom, d'une marque ou d'une région plus que d'un SIQO.
- La connaissance des cavistes sur l'IGP est également très variable, de même que la présentation et la mise en avant des vins IGP dans leurs magasins. Pour autant, il ressort que les vins IGP sont le plus souvent présentés comme des vins d'entrée de gamme globalement qualitatifs et liés à une histoire. Ils s'apparentent à des vins de découverte.
- Ce sont plutôt les jeunes et les connaisseurs qui constituent le public des IGP, mais pas les personnes les plus âgées qui ont leurs habitudes d'achat (AOC).

03

ACTIONS CONJOINTES **DE LA FILIÈRE**

Etats généraux de l'alimentation : une remise du plan de la filière viticole sous conditions

A l'issue des Etats Généraux de l'Alimentation, la filière viticole est parvenue à établir son plan de filière malgré un calendrier très serré. Disponible dès la fin d'année 2017, la filière, VINIGP y compris, a toutefois unanimement décidé de retarder et conditionner la remise du plan filière à une prise de position présidentielle quant à la politique de « dénormalisation » de la consommation des boissons alcoolisées envisagée par le ministère de la Santé dans le cadre de la Stratégie Nationale de Santé 2018-2022.

Suspendue depuis le 15 décembre, la remise du plan de la filière s'est finalement débloquée consécutivement au courrier du président de la République, Emmanuel Macron, lequel a rappelé que le vin est « l'âme de la France », et « qu'il faut bien séparer les consommations excessives et raisonnables », proposant même à la filière de participer à la politique de prévention. Ces craintes levées, le plan de la filière a été envoyé au Ministre de l'Agriculture, Stéphane TRAVERT, le 29 janvier 2018.

Les grandes lignes du plan étant désormais fixées, l'année 2018 a été consacrée à son appropriation par les régions selon les caractéristiques et les enjeux qui leurs sont propres. En effet selon les vignobles et les types de production, la déclinaison du plan ira plus ou moins vite. Ainsi en est-il par exemple de l'annonce dans le plan de l'arrêt des herbicides sur 50 % des surfaces viticoles (hors vignobles de forte pente) ou bien encore de la certification HVE (Haute Valeur Environnementale) de 50 % des exploitations à échéance 2025.

Dans le même temps, un comité de pilotage a été créé par le CNIV dans le but de coordonner et valider des travaux qui seront menés au sein de groupes de travail techniques Deux groupes ont été mis en place : l'un sur la création et le partage de la valeur avec l'objectif de fixer des indicateurs économiques, l'autre sur le volet de la transition écologique. Si VINIGP n'a pu participer à toutes les réunions de ces groupes de travail, elle a assuré cependant une veille active en lien avec les autres organisations membres de l'AGPV. Le travail au sein de ces groupes n'étant pas achevé, il se poursuivra en 2019.

Étiquetage nutritionnel et des ingrédients : la filière remet sa proposition d'autorégulation à la Commission européenne

Suite au rapport de la Commission européenne publié en mars 2017 jugeant l'exemption de l'affichage des calories et des ingrédients des boissons infondée, la filière des boissons alcoolisées (composée du secteur viticole, des spiritueux, des brasseurs, des producteurs de cidre) n'a eu d'autre choix que de faire une **proposition commune d'autorégulation** sur cet étiquetage pour empêcher un mouvement de réforme de plus grande ampleur. Après plus d'un an de négociations, parfois difficiles, la filière dans son ensemble est parvenue à un accord qui a fait l'objet d'une présentation au Commissaire européen de la Santé le 12 mars 2018 ainsi qu'au Parlement européen.

La Confédération, au travers sa présence au sein du groupe de travail Vin du Copa-Cogeca, a veillé tout au long de l'élaboration de cette proposition à ce que les spécificités liées au produit vin soient prises en compte et que les obligations qui en résulteraient pour les opérateurs soient le moins contraignantes possibles notamment en défendant le principe d'une dématérialisation de ces informations via un QR code, un code barre ou un lien vers un site depuis l'étiquette.

La proposition remise au Commissaire est composée d'une part, d'un document commun exposant l'engagement général du secteur des boissons alcoolisées à fournir une information au consommateur sur ces éléments, qu'elle soit sur l'étiquette ou en ligne au choix des opérateurs, et à rendre des comptes sur les progrès réalisés; et d'autre part, de 4 annexes sectorielles dont une viticole qui accompagnent et complètent la proposition d'autorégulation commune et qui contiennent des propositions concrètes pour chaque secteur concernant le processus et les modalités de mise en œuvre de la proposition d'autorégulation.

S'agissant de l'information nutritionnelle complète (valeur énergétique, quantité de graisse, acides gras saturés, glucides, sucre, protéines, sel) qui ne présente pas beaucoup d'intérêt pour le vin, il est proposé de limiter cette information à la valeur énergétique du vin sur la base de 100 ml. L'opérateur pourra choisir d'ajouter le nombre de calories pour une portion (1 portion = 10 g d'alcool soit environ 1 verre de vin). Pour évaluer cette valeur, l'opérateur aura plusieurs options: calculer lui-même le nombre de calories présents dans ses vins ou indiquer le nombre de calories selon une base de données européenne qui indiquera le nombre de calories généralement contenus selon le type de vins. Enfin pour éviter les problèmes de traduction, il sera possible d'utiliser le symbole international « E » (Energy).

S'agissant des ingrédients, il faut distinguer, comme pour les autres produits agroalimentaires les additifs des auxiliaires technologiques. Les premiers, comme l'acide ascorbique, la gomme arabique ou le sorbate de potassium, sont considérés comme des ingrédients et doivent être mentionnés. Les seconds, comme le calcium, la gélatine…, n'étant plus présents dans le produit fini, ils ne sont pas considérés comme ingrédients et n'ont pas à être mentionnés. Cette distinction s'appuie sur une liste établie par l'OIV. Pour les autres substances naturellement présentes dans le raisin et utilisées pour ajuster l'acidité ou la teneur en sucre (acide citrique, lactique, malique, le sucre, les MC ou MCR, liqueur de tirage), il est proposé qu'elles soient exclues de la liste des ingrédients. Enfin il est proposé le choix à l'opérateur d'indiquer la liste des ingrédients présents dans chaque bouteille ou de fournir les ingrédients selon un processus de vinification « habituel », soit de renvoyer à l'ensemble des ingrédients potentiellement utilisables pour faire du vin.

Si en fin d'année 2018 la Commission n'avait pas encore rendu son avis concernant la proposition qui lui a été remise, elle laissait entendre qu'il serait difficile en l'état actuel des textes européens d'acter le principe du « off label » (dématérialisation). Inquiète de l'absence de réponse de la Commission et face à la mise en place de réglementations plus sévères par des Etats membres comblant le vide juridique, la filière viticole a souhaité que la proposition d'auto régulation soit intégrée dans le droit communautaire à travers la réforme en cours de la PAC pour éviter des barrières et des difficultés d'accès aux marchés au sein du marché unique.

FOCUS

Suppression de l'obligation d'apposition de la CRD

Début 2018, la Confédération des vins IGP, associée à la CCVF, l'UMVIN, et la Fédération française des apéritifs, militent en faveur de la suppression de l'obligation de l'utilisation de la CRD.

Outre une réelle simplification pour les opérateurs, une analyse juridique avait permis de déterminer que le dispositif prévu à cet effet dans le Code général des impôts (article 54-0 U de l'annexe IV du CGI) était illégal, analyse que les services de la DGDDI ont partagée. Ces mêmes organisations se sont donc à nouveau mobilisées pour qu'un arrêté visant à supprimer l'obligation de son utilisation soit pris et publié.

Ainsi, l'arrêté du 12 juin 2018 publié au Journal officiel le 19 juin, modifie l'article en question et rend, à compter du 1er juin 2019, l'utilisation de la capsule représentative de droit facultative pour les livraisons de vin en bouteille ou en récipient de 3 litres au plus.

Réforme de la PAC : nécessité de consolider les outils qui contribuent à la réussite de la filière viticole

Les négociations entre la Commission européenne, le Conseil des ministres et le Parlement européen pour la réforme de la PAC post 2010 ont débuté consécutivement à la publication par la Commission de sa proposition législative le 1er juin 2018. Cette proposition législative est constituée de **trois règlements** : un règlement intitulé « Plan stratégique portant sur les paiements directs, le développement rural et les programmes sectorielles », un règlement omnibus portant modification de plusieurs règlements et notamment du règlement OCM unique (n°1308/2013), et enfin un règlement portant modification du règlement relatif à la PAC (financement, gestion).

Soucieuse de préserver certains acquis pour la filière (gestion du potentiel, enveloppes nationales…) et convaincue que pour faire entendre sa voix dans cette réforme seule l'unité des organisations de la production française est de mise, **la Confédération a, dès septembre, travaillé de concert avec la CNAOC, les Vignerons Coopérateurs de France et les Vignerons indépendants de France à l'élaboration d'une position commune.**

Cette position, entérinée en fin d'année 2018, a été adressée au Ministre de l'Agriculture, Didier GUILLAUME, qui s'est engagé à recevoir la filière en début d'année 2019.

Points forts de la position commune

› DEMANDE DU MAINTIEN DU BUDGET ALLOUÉ À LA VITICULTURE DANS LE CADRE DES PROGRAMMES NATIONAUX D'AIDES (PNA)

L'existence de fonds spécifiques destinés à la viticulture a largement prouvé son efficacité, permettant aux opérateurs de restructurer, moderniser et d'investir dans le secteur, mais aussi d'accéder à de nouveaux marchés et de mieux promouvoir leurs produits. Les organisations demandent donc le maintien de cet instrument et de son budget actuel qui doit être exclusivement destiné à la viticulture, sans redéploiement possible, même partiel, vers les aides directes. En outre, elles s'opposent à la proposition de la Commission d'intégrer les PNA vins des différents Etats membres dans les programmes stratégiques nationaux, cette intégration n'apportant rien de plus sauf un risque de dilution, des difficultés nouvelles de gestion et moins de visibilité.

Sur les mesures éligibles, qui demeurent identiques, les organisations soulignent l'importance de revoir certains aspects, notamment la mesure de promotion dans les pays tiers qui doit s'inscrire dans la durée et être plus attractive.

› GESTION DU POTENTIEL DE PRODUCTION : DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA DATE BUTOIR DE 2030

Compte-tenu du rôle essentiel que joue le dispositif d'autorisations de plantation dans le développement positif de la filière, les organisations de la production considère qu'il est indispensable de le maintenir. Cet outil

de gestion du potentiel de production permet de gérer la croissance du vignoble en lien avec le développement des marchés, de maintenir une production de qualité et un tissu d'exploitations viticoles nombreuses. Il est dès lors crucial de pérenniser cet outil de régulation qui ne coûte rien aux Etats membres.

› OPPOSITION À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE DE VINS DÉSALCOOLISÉS

Les boissons sans alcool à base de vin existent sur le marché depuis de nombreuses années et n'ont pas attendu l'Union européenne pour être produites et commercialisées. La véritable question qui se pose est donc celle de l'intérêt qu'il y a à vouloir insérer cette catégorie de boissons dans la future OCM. Vraisemblablement celui de permettre à des opérateurs industriels d'avoir accès à des aides à l'investissement ou à la promotion sur le budget viticole.

Pour les organisations, il convient donc de retenir la définition du vin qui fixe un minimum d'alcool (7° pour l'OIV et 8,5° pour l'UE). En conséquence, les vins sans alcool ou partiellement désalcoolisés dont le résultat final est inférieur à ce degré minimal ne peuvent être considérés comme du vin.

Si la Commission pousse pour que la réforme soit adoptée avant les élections européennes en mai 2019, pour une entrée en vigueur en 2021, le calendrier semble d'ores et déjà très serré et l'adoption de la réforme de la PAC risque d'être fortement repoussée.

Ré-approbation du Cuivre au niveau européen : la filière demande un maintien des conditions actuelles d'utilisation

Début 2018, l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) transmettait à la Commission européenne ses conclusions s'agissant de l'emploi du cuivre en tant que bactéricide et fongicide, son autorisation expirant en janvier 2019. Elle réitérait ses inquiétudes pour la santé publique et l'environnement, laissant ainsi planer une incertitude quant à la ré-approbation du cuivre par la Commission européenne.

Face à l'impasse technique dans laquelle la filière viticole se trouverait à défaut de sa ré-homologation, VINIGP ainsi que l'ensemble des organisations de la production sont intervenues dès le mois de mars auprès du Ministre de l'Agriculture, Stéphane TRAVERT pour demander le soutien de la France et obtenir le statu quo quant à ses conditions d'utilisation à savoir 6 kg/ha/an, avec un lissage sur 5 ans. Face à l'ouverture de la Commission européenne de renouveler son autorisation pour 7 ans et d'intégrer le principe d'un lissage mais à la baisse, les organisations de la production ont relancé le nouveau Ministre, Didier GUILLAUME, lui rappelant que sans une limite d'utilisation suffisante (6kg/ha), la filière viticole biologique française se trouverait dans une impasse technique, ce qui pourrait donner un coup d'arrêt à la production de vin bio dans certaines régions. En outre un contingentement du cuivre pourrait avoir un impact pour la viticulture conventionnelle, rendant ainsi plus difficile la baisse d'utilisation des produits classés Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique (CMR).

Après plus d'un an de discussions et un report du vote en octobre, les États-membres de l'Union Européenne sont parvenus le 17 novembre 2018 à prendre une décision sur l'avenir du cuivre en agriculture, avec une ré-homologation pour 7 ans. Elle est cependant assortie d'une diminution de la quantité maximum autorisée, qui passe de 6 kg à 4 kg de cuivre /ha/an, lissés sur 7 ans selon les conditions climatiques.

Digitalisation de l'information des vins et spiritueux : la filière soutient l'initiative collective CodeOnline.fr de GS1 France

Courant 2017, une vingtaine d'entreprises de la filière des vins et spiritueux, réunies en groupe de travail au sein de la plateforme collaborative GS1 France, ont défini et adopté un socle commun de caractéristiques objectives et factuelles (nom du produit, indication géographique, millésime, taux alcool…) pour définir une version digitale des produits : CodeOnline.fr, la cave digitale des vins et spiritueux français. L'objectif de CodeOnline.fr est de définir une version digitale des étiquettes pour mieux vendre et rendre accessible à tous les informations sur les produits.

Compte-tenu de l'importance de l'information liée au produit et du développement du e-commerce, cette initiative a trouvé tout son sens pour la Confédération, qui à l'instar des autres organisations de la filière ont répondu favorablement à l'invitation de GS1 à participer à la conférence de lancement, le 19 juin 2018, de leur outil CodeOnline.fr. A terme cette solution pourrait permettre de répondre à l'enjeu relatif à l'étiquetage nutritionnel et des ingrédients imposé par la Commission européenne grâce à la dématérialisation que permet ce dispositif. Pour les vins GP cet outil pourra également à terme contrer les problèmes de contrefaçon ou tromperie du consommateur via les codes-barres. Le consommateur comme le producteur gagneront en gestion de l'information du produit avec en prime une traçabilité du produit renforcée.

Dans le détail, il s'agit de centraliser les informations standardisées (une quinzaine d'informations) fournies par le producteur pour qu'elles soient diffusées tout au long de la

chaine de distribution jusqu'au consommateur. Les produits sont alors identifiés à l'aide d'un code produit de la société GS1 (code-barres). Toutes les informations ainsi renseignées seront immédiatement disponibles pour tous les partenaires commerciaux, et le consommateur final. Le producteur maitrise le contenu des informations qu'il diffuse, la traçabilité du produit est encore améliorée, et le tout fourni un système qui valorise l'offre de vins français.

FOCUS

Déclaration d'intention pour une gestion responsable et durable des emballages vides de produits œnologiques et d'hygiène de la cave (EVPOH)

Oenoppia — Oenological Products and Practices — International Association

Une proposition à l'initiative d'Oenoppia (association regroupant les producteurs de produits œnologiques) auprès de l'ensemble des organisations professionnelles de la filière viticole (production, négoce, interprofessions…) a été formulée en vue de signer une déclaration d'intention de gestion de ces déchets. A l'instar de ce qui a été fait par les professionnels de la viticulture pour les emballages usagés d'engrais et de produits phyto via le réseau de collecte mis en place par A.D.I.VALOR, **l'objectif est de mettre en place une collecte des emballages vides de produits œnologiques et d'hygiène de la cave**. Cette déclaration a été signée à l'occasion du Salon de l'Agriculture. VINIGP a donné son accord pour être cosignataire de cette déclaration.

Le dispositif sera mis en place à partir de la prochaine campagne de vinification et les collectes dans les vignobles débuteront en 2019.

VIN & SOCIÉTÉ
AU NOM DES 500 000 ACTEURS DE LA VIGNE ET DU VIN

Vin et Société : la filière répond à la « révolution de la prévention »

La publication de la Stratégie Nationale de Santé (dite « SNS ») adoptée par décret le 29 décembre 2017, a interpellé la filière vitivinicole. En fixant pour objectifs la réduction de l'attractivité et de l'accessibilité des boissons alcoolisées et en évoquant la « dénormalisation » de leur consommation, la Stratégie nationale de santé a manqué de faire une distinction entre la consommation modérée et les consommations nocives d'alcool. Vin et Société s'est élevé vigoureusement contre cette confusion qui ouvre la voie à une logique prohibitionniste insidieuse.

L'invitation inédite du président de la République à participer à la « révolution de la prévention », ne pouvait que résonner puissamment auprès de la filière viticole qui œuvre depuis plusieurs années, à travers des actions d'information et de prévention contre les dommages liés à une consommation excessive. Par ailleurs lors de la publication, en mars 2018, du volet « prévention du Plan national de santé publique, des éclaircissements ont été apportés, le gouvernement dans sa feuille de route, affichant sa volonté de lutter contre les consommations nocives et de protéger les populations à risques. Vin et Société a fait siens ces objectifs et durant tout le premier semestre, a contribué à l'élaboration de ce plan de prévention, en lien avec les autres acteurs des bossions alcoolisées. Celui-ci a été rendu public le 27 juin conformément aux délais indiqués par le président de la République.

Cependant en fin d'année aucune déclaration n'a été faite de la part des pouvoirs publics sur ce plan de prévention, malgré le soutien du Ministre de l'agriculture. Pour autant, Vin et Société et les autres organisations de la filière entendent poursuivre durant l'année 2019 la mise en œuvre du Plan ainsi élaboré, grâce à des actions concrètes afin de démontrer leur engagement responsable.

En outre, le travail autour du plan a mis en lumière l'impérieuse nécessité de trancher certains points, comme la position à adopter par la filière viticole concernant les repères de consommation modifiés par Santé Publique France, ou encore concernant la révision du pictogramme « Femme enceinte ». Sur ce dernier élément, et en réponse aux annonces du Ministère de la Santé, la filière a réitéré qu'elle était favorable à un agrandissement du pictogramme: elle propose une taille de 0.8 cm, monochrome, et le maintien de la mention textuelle comme alternative à l'apposition du pictogramme.

04

LE MARCHÉ DES **VINS IGP**

Bilan de la campagne 2017/2018 par type d'IGP

Campagne 2016/2017 *(millésime 2016 en hl)*

Campagne 2017/2018 *(millésime 2017 en hl)*

Volumes revendiqués

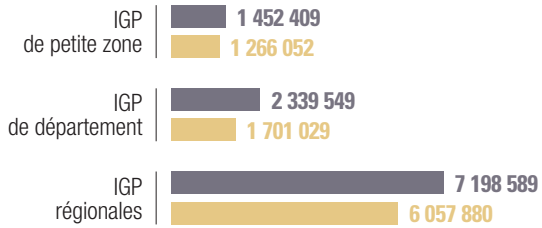

Volumes commercialisés en vrac

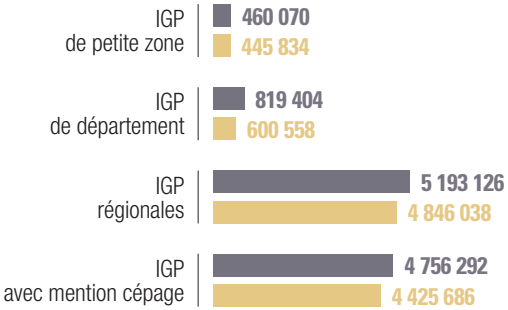

DRM

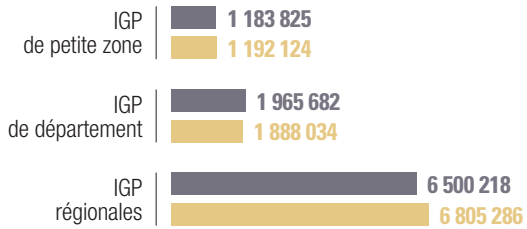

Bilan de la campagne 2017/2018 par région et aux différentes étapes de marché

Volumes campagne 2016/2017 *(en hl)*

Volumes campagne 2017/2018 *(en hl)*

Toutes régions

	2016/2017	2017/2018
DR	12 802 620	10 308 591
Revendication	10 990 548	9 024 963
Certification	10 877 296	8 962 589
Contractualisation vrac	7 212 707	7 088 976
Sorties DRM	9 624 870	9 847 698

Val de Loire

	2016/2017	2017/2018
DR	219 508	188 981
Revendication	201 728	179 895
Certification	200 457	178 703
Contractualisation vrac	92 361	75 423
Sorties DRM	169 224	169 375

Aquitaine / Charentes

	2016/2017	2017/2018
DR	177 818	110 515
Revendication	163 488	105 564
Certification	163 488	102 253
Contractualisation vrac	12 189	4 382
Sorties DRM		

Sud Est

	2016/2017	2017/2018
DR	2 073 479	1 349 156
Revendication	1 883 110	1 268 322
Certification	1 874 994	1 261 846
Contractualisation vrac	586 106	623 486
Sorties DRM	1 226 775	1 287 299

Sud Ouest

	2016/2017	2017/2018
DR	1 597 045	1 291 405
Revendication	1 132 264	959 057
Certification	1 120 348	951 268
Contractualisation vrac	523 632	440 424
Sorties DRM	1 000 341	957 020

Languedoc Roussillon

	2016/2017	2017/2018
DR	8 734 770	7 368 534
Revendication	7 609 958	6 512 125
Certification	7 518 009	6 468 519
Contractualisation vrac	5 998 419	5 945 261
Sorties DRM	7 228 530	7 434 004

05

LA CONFÉDÉRATION DES **VINS IGP DE FRANCE**

Des instances renouvelées

A l'occasion du Conseil d'administration du 11 juillet, Gérard BANCILLON, vigneron en cave coopérative dans le Gard, âgé de 49 ans, a été élu à la présidence de la Confédération des vins IGP de France. Il succède ainsi à Michel SERVAGE, qui après dix années de présidence, avait annoncé ne pas vouloir renouveler son mandat.

Cette élection a été l'occasion de former un nouveau Comité directeur. Ainsi Ludovic ROUX, représentant de la Fédération audoise, et président de l'ODG IGP « Terres du Midi » entre au Comité directeur et devient Trésorier adjoint en lieu et place de Christophe BOU qui en lui-même succède à Michel DEFRANCES au poste de Secrétaire Général, Jean-Michel SAGNIER, représentant de la fédération héraultaise, succède à René Moreno au poste de Vice-Président.

Membres du comité directeur

PRÉSIDENT
M. Gérard BANCILLON

VICE-PRÉSIDENTS
M. Jacques GRAVEGEAL,
Mme Catherine MOTHERON,
M. Eric PAUL,
et M. Jean-Michel SAGNIER

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
M. Christophe BOU

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
M. Eric POLI

TRÉSORIER
M. Jean-Claude PELLEGRIN

TRÉSORIER ADJOINT
M. Ludovic ROUX

AUTRE MEMBRE
M. Denis VERDIER

PRÉSIDENTS D'HONNEUR
M. Michel SERVAGE,
M. Jacques MESTRE,
M. Jean HUILLET

Membres du Conseil d'administration

LANGUEDOC ROUSSILLON
Michel AGNEL / Gérard BANCILLON / Pierre BIROT / Martial BORIES / Denis CARRETIER / Thierry COSTE / Jean-Marc FLOUTIER / Jacques GRAVEGEAL / Bernard JULIEN / Jean-Charles LALAURIE / Jérôme LLOUBES / Philippe MIELE / Damien ONORRE / Sébastien PONS / Marc ROBERT / Ludovic ROUX / Jean-Michel SAGNIER / Jean-Louis SALIES / Julien TOURNIER / Vincent TROUILLAS / Denis VERDIER / Bruno VIC / Christian VIGNE

SUD-EST / EST
Denis AMIC / Jean-Philippe ARCHAMBAUD / Patrice BERSAC / Pierre CHAMPETIER / Thomas FINOT / Thierry ICARD / Cyril JACQUIN / Patrice JEROME / Adelin MARCHAUD / François MORICELLY / Eric PAUL / Jean-Claude PELLEGRIN / Renaud PIERSON / Clément POINTEAU / Eric POLI / Joël REYNAUD

SUD-OUEST - AQUITAINE-CHARENTES
Philippe ALLAIN / Christophe BOU / Joel BOUEILH / Jean-François BRUERE / Michel DEFRANCES / Thierry JULLION / Jean-Michel RIGAL

VAL DE LOIRE
Gilles GAILLARD / Catherine MOTHERON

INVITÉS JA
Jérémy GIROUD

INVITÉS IFV
Bernard NADAL

Les adhérents par régions

Val de Loire

/ Syndicat des Vins IGP du Val de Loire

/ Syndicat des producteurs de Vins de pays du Val de Loire 41

Aquitaine-Charentes

/ Syndicat des Producteurs et de Promotion des Vins de Pays Charentais

/ Syndicat des Producteurs de Vin de Pays de l'Atlantique

/ Fédération des vins de Bergerac et Duras (IGP Périgord)

Sud-Ouest

Fédération Régionale des Vins IGP du Sud-Ouest regroupant :

/ Syndicat de l'IGP Côtes du Tarn

/ Syndicat des Vins Côtes de Gascogne et Gers

/ Syndicat des Vins Côtes du Lot

/ Syndicats des vins sous Indication Géographique Protégée Agenais et Thézac-Perricard

/ Syndicat des Vignerons des Terroirs Landais

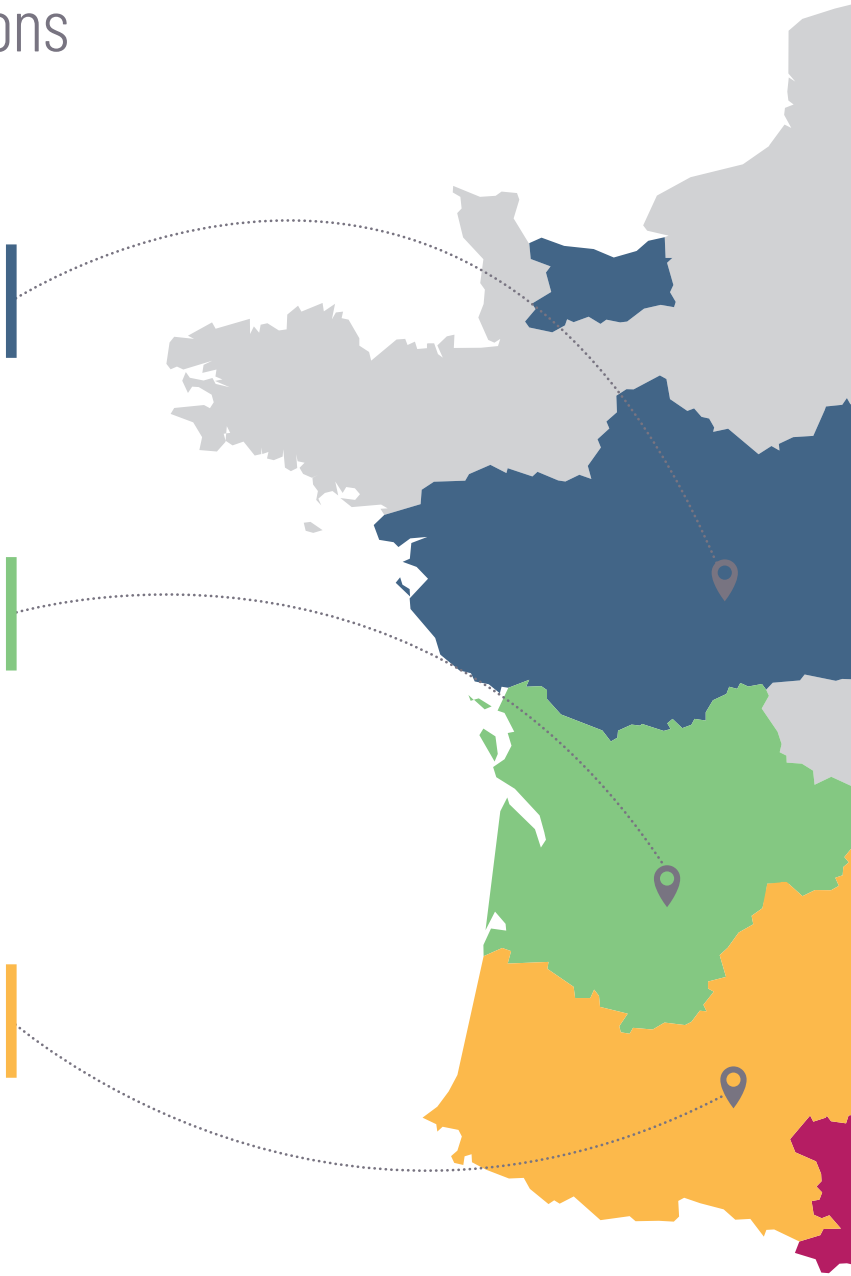

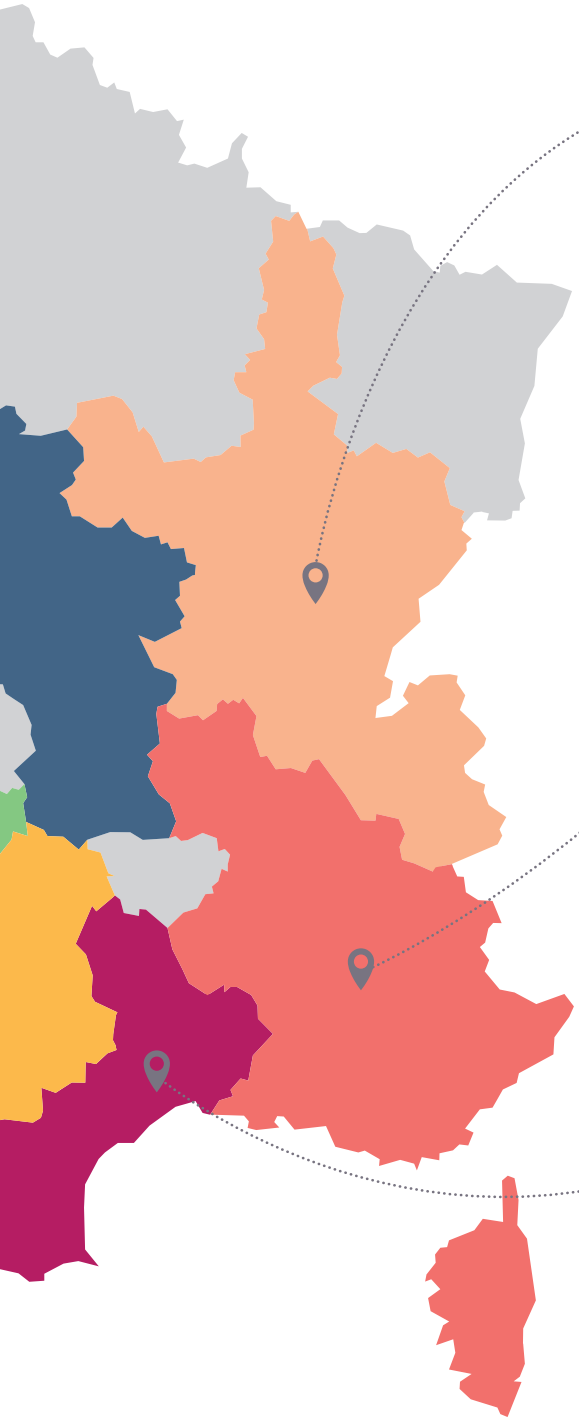

Nord-Est

/ Syndicat des Vignerons d'Ile de France
/ Organisme de Défense et de Gestion de l'Indication Géographique Protégée Côtes de Meuse
/ Association des Coteaux Burgonds
/ Organisme de défense et de gestion de l'Indication Géographique Protégée des vins de l'Yonne
/ Syndicat des Vins des Coteaux Alpins
/ Fédération Rhône Alpes des syndicats de Vins de Pays
/ IGP Comtés Rhodaniens
/ IGP Urfé

Sud-Est

/ Fédération Drômoise des IGP viticoles
/ Fédération INTER-MED
/ Syndicat de Défense de l'IGP Ile de Beauté
/ Syndicat des IGP viticoles des Bouches-du-Rhône
/ Syndicat des Vins de Pays IGP Vaucluse
/ Syndicat des Vins de Pays des Coteaux de l'Ardèche
/ Syndicat des Vignerons du Var
/ Vins des Alpes du Sud

Languedoc-Roussillon

/ Fédération Gardoise des vins à IGP
/ Fédération Héraultaise des Vins à IGP
/ Syndicat de défense de l'IGP Côtes Catalanes
/ Syndicat des Producteurs de Vin de Pays d'Oc
/ Union Syndicale des IGP de l'Aude (USIA)

VIN IGP

Confédération
des vins
IGP de France

12, rue Sainte-Anne - 75001 Paris
Tél. : 01 40 20 93 80
vinigp@vinigp.fr

www.vinigp.fr

Conception id+ I www.ideeplus.fr - © Photos : Adobe Stock